

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

007-210703260-DE_2026_054-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 01 juillet 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/06/2026

un juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : 7

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Refus de vote

0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Monsieur Denis JOURDAN

Représentés : Monsieur Christian ESPIARD représenté par Madame Cécilia ROMBI

Excusés : Monsieur Dominique ARCIS, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Isabelle JOUVE

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Bernadette ROCHE

Objet: Fixation du coût horaire de l'agent technique communal pour les travaux en régie Questions diverses - DE_2026_054

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer un coût horaire de référence pour l'agent technique communal afin de permettre la valorisation des travaux réalisés en régie par les services communaux.

Ce coût horaire est nécessaire pour assurer le suivi comptable des opérations réalisées en interne, établir les dossiers de subvention et déterminer le coût réel des interventions du service technique communal.

Après étude du coût global supporté par la commune, comprenant la rémunération de l'agent ainsi que les charges patronales afférentes à son emploi, il est proposé de fixer le coût horaire de l'agent technique communal à 20,65 € de l'heure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de disposer d'un coût horaire de référence pour la valorisation des travaux réalisés en régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité :**

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de reception de l'AR: 03/07/2026
007-210703260-DE_2026_054-DE
A G E D I

- de fixer le coût horaire de l'agent technique communal à 20,65 € par heure ;
- de préciser que ce coût correspond au coût complet supporté par la commune, incluant la rémunération de l'agent et les charges patronales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce coût horaire pour la valorisation des travaux en régie, les opérations budgétaires et les dossiers de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le président de séance

Monsieur Sébastien BOURDELY



Le secrétaire de séance

Madame Bernadette ROCHE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié